

RÈGLEMENT TREPLIN AFFECTATIONS 2023



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ECRICOME, Association Loi 1901 dont le siège associatif est situé 90 rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro Siret : 384 926 564 000 53

ci-après désigné « **ERICOME** »

D'UNE PART,

ET

Le candidat au concours ECRICOME TREMLIN 1 ou TREMLIN 2

ci-après désigné le « **candidat** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du règlement TREMLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS a pour objet d'encadrer le processus d'affectation dans les écoles membres de l'association ECRICOME, des candidats admissibles des concours ECRICOME TREMLIN 1 et TREMLIN 2.

ARTICLE 2 : Disponibilité et opposabilité du règlement TREMLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS est mis à la disposition des candidats dans leur ESPACE CANDIDAT (rubrique MON RÈGLEMENT) et sur le site internet d'ERICOME où il est directement consultable :

<https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

Au moment du recueil de son consentement, le candidat peut imprimer directement une version en format PDF. **En outre il en reçoit une copie par e-mail dès lors qu'il l'a signé numériquement.**

Le présent règlement TREMLIN AFFECTATIONS constitue avec le règlement général des concours (Cf. *Règlement des concours ECRICOME TREMLIN 1&2 2023*) les documents contractuels opposables aux parties.

Le règlement TREMLIN AFFECTATIONS (ci-après le « **Contrat** ») **est opposable au candidat** qui reconnaît, par sa signature électronique via son ESPACE CANDIDAT, en avoir eu connaissance et l'avoir accepté.

ARTICLE 3 : Étapes de conclusion du Contrat

Le candidat est informé par ECRICOME de son obligation à venir consulter le règlement TREMP LIN AFFECTATIONS à partir de son ESPACE CANDIDAT.

Le candidat prend connaissance du règlement TREMP LIN AFFECTATIONS et clique ensuite sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* ». La validation est définitive et horodatée. Une trace informatique est conservée par notre serveur et la date de signature apparaît dans le fil infos du candidat.

En cliquant sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* » le candidat accepte formellement le règlement TREMP LIN AFFECTATIONS **et forme le Contrat**.

Le Contrat est ainsi formé par la signature électronique du candidat, dans l'ESPACE CANDIDAT.

ARTICLE 4 : Les clauses du Contrat

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du présent Contrat.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par ECRICOME ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5 : Les étapes de la procédure d'affectation

Pour tous les horaires mentionnés dans le Contrat, lire « *heure de PARIS* ».

La procédure d'affectation se décline en 6 étapes comme suit :

Étape ❶ : ACCEPTER LE RÈGLEMENT CONTRAT TREMP LIN AFFECTATIONS

Étape ❷ : PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

Étape ❸ : CLASSER LES ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Étape ❹ : CONSULTER LES RÉSULTATS D'ADMISSION

Étape ❺ : CONSULTER LA/LES PROPOSITION(S) D'AFFECTATION

Étape ❻ : S'INSCRIRE ADMINISTRATIVEMENT DANS L'ÉCOLE D'AFFECTATION

Chacune de ces 6 étapes est détaillée ci-après.

LA PROCÉDURE TREMLIN AFFECTATIONS (étapes ① à ⑥)

Vous vous connectez à votre ESPACE CANDIDAT via les url ci-dessous ou le site d'ECRICOME :

TREMLIN 1 : <https://www.concours-tremplin1.org/connexion>

TREMLIN 2 : <https://www.concours-tremplin2.org/connexion>

①	<p>TREMLIN 1 : du jeudi 11 mai à 10 heures au samedi 13 mai 2023 à 12 heures TREMLIN 2 : du jeudi 11 mai à 14 heures au samedi 13 mai 2023 à 12 heures VOUS CONSULTEZ ET ACCEPTEZ LE RÈGLEMENT CONTRAT</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez connaissance du règlement contrat TREMLIN AFFECTATIONS qui vous précise vos droits et vos obligations.</p> <p>① À partir de cette étape, la procédure TREMLIN AFFECTATIONS commence.</p>
②	<p>TREMLIN 1 : du jeudi 11 mai à 10 heures au samedi 13 mai 2023 à 12 heures TREMLIN 2 : du jeudi 11 mai à 14 heures au samedi 13 mai 2023 à 12 heures VOUS PRENEZ RDV POUR LES ÉPREUVES ORALES</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez RDV pour votre combinatoire anglais + entretien de découverte. Si vous êtes admissible dans plusieurs écoles, vous devez prendre également RDV pour chaque entretien supplémentaire.</p>
③	<p>Du jeudi 01 juin à 12 heures au samedi 03 juin 2023 à 23h59 VOUS INDIQUEZ VOTRE ORDRE DE PRÉFÉRENCE PARMIS LES 5 ÉCOLES</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous indiquez votre ordre de préférence de vos écoles de 1 à 5.</p> <p>① Cette étape est obligatoire sous peine de ne pouvoir participer à l'étape 5.</p>
④	<p>Le mercredi 14 juin 2023 à 08 heures VOUS CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MES RÉSULTATS », vous accédez à vos résultats d'admission. En fonction de votre classement, votre candidature est associée à un statut.</p>
⑤	<p>À partir du mercredi 14 juin 2023 à 08 heures VOUS CONSULTEZ VOTRE/VOS PROPOSITION(S) D'AFFECTATION</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON AFFECTATION », vous consultez quotidiennement la ou les propositions d'affectation. Vous y répondez au plus tôt. Les tours d'appels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{er} appel le mercredi 14 juin de 08 heures à 18 heures ✓ 2^e appel du mercredi 14 juin de 21 heures au jeudi 15 juin à 12 heures ✓ 3^e appel du jeudi 15 juin à 15 heures au vendredi 16 juin à 12 heures ✓ Dernier appel du vendredi 16 juin à 15 heures au dimanche 18 juin à 23h59 <p>① Pour valider l'acceptation d'une affectation, vous versez immédiatement l'acompte sur frais de scolarité Consultez bien les règles relatives au paiement de l'acompte ci-après.</p>
⑥	<p>VOUS FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE</p>

LA PROCÉDURE TREMPLIN AFFECTATIONS (étapes ❶ à ❸)

❶ Chacune de ces étapes est obligatoire et non dérogatoire.

Le service des concours procédera à des notifications tout au long de TREMPLIN AFFECTATIONS par e-mail ou par SMS. Vos coordonnées personnelles doivent être mises à jour. Il est important de consulter vos messages et de vérifier régulièrement vos courriers indésirables.

Étape ❶ : ACCEPTER LE RÈGLEMENT CONTRAT TREMPLIN AFFECTATIONS

À partir de votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez connaissance du règlement-contrat TREMPLIN AFFECTATIONS 2023 qui détaille les étapes de la procédure et vous précise vos droits et vos obligations.

Vous devez le lire attentivement et le signer numériquement. Votre consentement fait l'objet d'un horodatage par notre système d'information. Au moment de l'acceptation du contrat, vous pouvez imprimer une version en PDF. Dès signature électronique, vous en recevez un exemplaire signé d'ECRICOME par e-mail.

La date de signature apparaîtra en permanence dans le fil d'informations de votre ESPACE CANDIDAT (voir ANNEXE 1). Vous pouvez calculer votre délai de rétractation lié aux lois de consommation grâce à cet horodatage.

Le règlement est ensuite disponible en permanence dans votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON RÈGLEMENT » et sur le site internet d'ECRICOME :

<https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

Étape ❷ : PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

TREMPLIN 1 : du jeudi 11 mai à 10h au samedi 13 mai 2023 à 12 heures

TREMPLIN 2 : du jeudi 11 mai à 14h au samedi 13 mai 2023 à 12 heures

Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez rendez-vous pour vos épreuves orales : l'anglais et l'entretien de découverte. Toutes les écoles ont renseigné au préalable des créneaux dans notre système d'information.

Au moment de l'inscription administrative, vous avez désigné un lieu de passage pour vos épreuves orales dans votre ESPACE CANDIDAT (école et choix de campus).

En cas d'indisponibilité du candidat le jour de son passage, le candidat doit se rapprocher rapidement des écoles via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT. L'école se mettra en relation avec lui au plus vite pour lui donner la marche à suivre. Les règles de déplacement du rendez-vous sont précisées dans notre système d'information et dans les FAQ.

❶ Rappel des règles de passation des épreuves orales :

L'épreuve d'anglais est commune à toutes les écoles. Vous ne la passez qu'une seule fois

Vous passez autant d'entretiens de motivation que d'écoles où vous êtes déclaré(e) admissible

L'absence de note d'anglais vous rend inéligible à l'admission pour toutes les écoles

L'absence à un entretien de motivation vous rend inéligible à l'admission dans l'école concernée.

Étape ③ : CLASSER VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Du jeudi 01 juin à 12 heures au samedi 03 juin 2023 à 23h59, depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous classez toutes les écoles du concours commun par ordre de préférence.

- Ce classement est obligatoire. L'absence de classement vous rend démissionnaire.
- Le classement des préférences des candidats n'influence pas l'algorithme d'affectation.
- Vos propositions d'affectation dans 1 à 5 écoles dépendent exclusivement de votre classement et donc de votre rang dans la liste principale ou la liste d'attente. Par conséquent, il est inutile de se lancer dans des stratégies, **indiquez vos « choix de cœur »**.
- Vous classerez toutes les écoles dans l'ordre de vos préférences, de 1 à 5.
- Le choix du campus d'affectation est ensuite libre pour les écoles multi-campus.

Vous pouvez modifier votre ordre de préférence jusqu'à la clôture de cette étape, le **samedi 03 juin 2023 à 23h59**. Vous retrouvez vos préférences dans la rubrique « MES VŒUX » de votre ESPACE CANDIDAT.

En fonction de votre admission réelle dans chacune des écoles, votre classement originel sera susceptible d'être réordonné au moment des affectations. Exemple : si vous n'êtes pas admis dans l'école de votre 1^{er} vœu, votre deuxième vœu deviendra le premier pour les statistiques réalisées par les écoles.

Étape ④ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION

Le mercredi 14 juin 2023 à 08 heures, depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous consultez vos résultats d'admission à partir de la rubrique « MES RÉSULTATS ».

En fonction de votre classement, vous disposez d'un statut pour chaque école du concours commun :

▪ **Candidat « CLASSÉ » :**

Le candidat est classé à l'issue des épreuves écrites et orales. Il sera susceptible d'être appelé lors de la phase suivante des affectations.

▪ **Candidat « NON CLASSÉ » :**

Le classement du candidat ne permet pas son admission dans l'école concernée. Ce statut est définitif. Vous ne pourrez pas recevoir de propositions durant la phase des affectations la part de cette école.

ⓘ ATTENTION : le statut d'admission est distinct du statut d'affectation. Voir étape ⑤.

Pour bien comprendre votre ESPACE CANDIDAT, deux rubriques sont consultables depuis le menu de gauche (voir la présentation de votre ESPACE CANDIDAT en annexe 1) :

MES RÉSULTATS	<p><i>Vous y retrouvez vos notes et votre statut d'admission, vous êtes déclaré « classé » ou « non classé » pour chaque école.</i></p> <p><i>Votre statut d'admission n'évoluera plus jusqu'à la fin du concours.</i></p>
----------------------	---

≠

MON AFFECTATION	<p><i>Vous y retrouvez votre statut d'affectation : « APPELÉ » ou « NON APPELÉ ».</i></p> <p><i>Votre statut d'affectation est susceptible d'évoluer à chaque tour.</i></p> <p><i>Si vous êtes classé(e) dans au moins une école, une consultation quotidienne est recommandée durant toute la période des appels.</i></p>
------------------------	--

Étape ⑤ : CONSULTER VOTRE/VOS PROPOSITION(S) D’AFFECTATION

À partir du mercredi 14 juin 2023 à 08 heures, vous consultez votre (vos) proposition(s) d’affectation.

L’algorithme de TREMPIN AFFECTATIONS est un processus d’affectation à **plusieurs tours**. Les candidats sont informés des propositions d’affectation exclusivement via leur ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON AFFECTATION ».

Les candidats disposent d’un temps défini pour confirmer leur choix. Le calendrier des appels est le suivant :

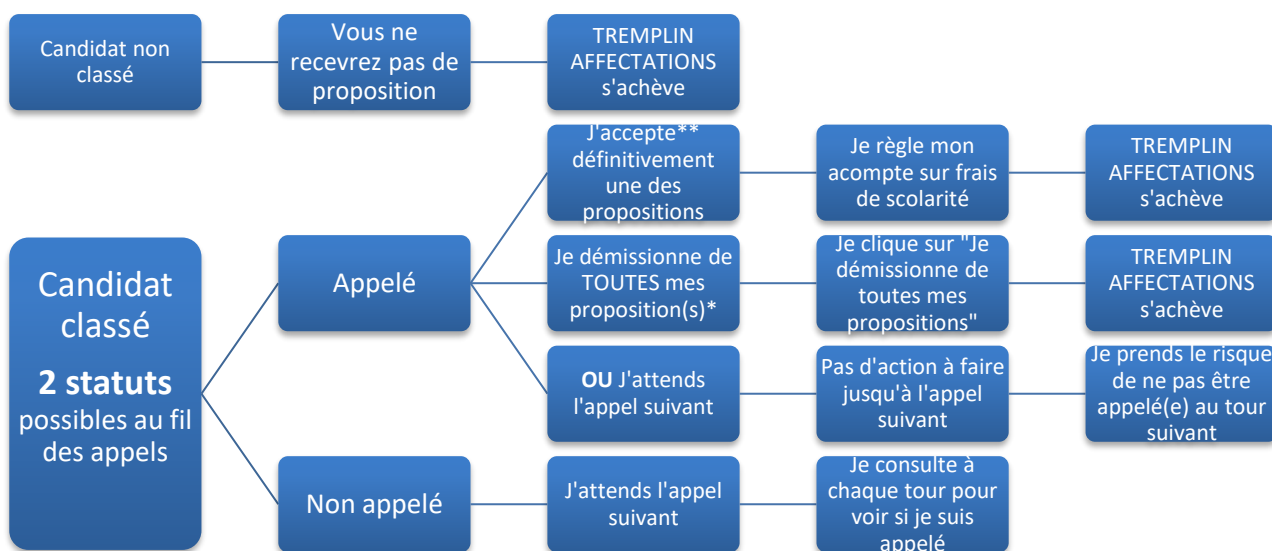
- ✓ **1^{er} appel** le mercredi 14 juin de 08 heures à 18 heures
- ✓ **2^e appel** du mercredi 14 juin de 21 heures au jeudi 15 juin à 12 heures
- ✓ **3^e appel** du jeudi 15 juin à 15 heures au vendredi 16 juin à 12 heures
- ✓ **Dernier appel** du vendredi 16 juin à 15 heures au dimanche 18 juin à 23h59.

Chaque appel dure quelques heures. Entre chaque appel, le nombre de places restantes dans chaque école est recalculé. Tous les candidats qui reçoivent une proposition en seront avisés dans leur ESPACE CANDIDAT et par SMS. Restez attentif(ve) aux messages en provenance d’ECRICOME et surveillez vos courriers indésirables.

ⓘ Chaque école peut mettre fin à son recrutement à l’issue d’un appel. **Un candidat attentiste prend le risque de ne pouvoir obtenir l’école pour laquelle il a reçu une proposition à l’appel précédent.**

Il existe deux statuts d’affectation : le statut « **APPELÉ** » et le statut « **NON APPELÉ** ».

- Seul le statut d’admission de « **CLASSÉ** » permet d’être APPELÉ ou NON APPELÉ à chacun des tours.
- Un candidat « **NON CLASSÉ** » ne sera pas appelé du tout. Ci-dessous un schéma des statuts :



COMMENT RÉPONDRE À UNE PROPOSITION D'AFFECTATION ?

Le candidat doit bien comprendre la mécanique des tours d'affectation.

À chaque tour, en fonction de son classement, un candidat peut recevoir une ou plusieurs propositions d'affectation de la part des écoles. Il ne peut en accepter définitivement qu'une seule. Ce choix est définitif et dès lors TREMPLIN AFFECTATIONS s'achève.

Si une école atteint ses objectifs, elle a la possibilité de ne plus appeler au tour suivant.

Chaque tour substitue les nouvelles propositions à celles publiées antérieurement.

Si un candidat laisse passer une proposition et si elle vient à disparaître au tour suivant, le candidat en perd le bénéficiaire quel que soit le motif invoqué.

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DANS LE TOUR

❗ L'acceptation d'une proposition d'affectation est définitive quel que soit le motif invoqué.

❗ Votre acceptation vous rend démissionnaire des autres propositions.

❗ La démision totale (de toutes les écoles) est définitive quel que soit le motif invoqué.

❗ L'acceptation enclenche automatiquement le paiement de l'acompte sur frais de scolarité.

❗ Dès lors que le paiement de votre acompte est enregistré par notre système d'information, TREMPLIN AFFECTATIONS s'achève pour vous.

EXEMPLE

Tour d'appel	Statut d'admission	Statut d'affectation
ÉCOLE ❶ (Cas 1)	CLASSÉ	APPELÉ
ÉCOLE ❷ (Cas 2)	NON CLASSÉ	-
ÉCOLE ❸ (Cas 3)	CLASSÉ	NON APPELÉ
ÉCOLE ❹ (Cas 1)	CLASSÉ	APPELÉ
ÉCOLE ❺ (Cas 2)	NON CLASSÉ	-

CAS 1 Le candidat reçoit 2 propositions des écoles ❶ et ❹. Il dispose de 3 choix :

➔ **IL PEUT ACCEPTER UNE DES DEUX PROPOSITIONS**

le choix est définitif, TREMPLIN AFFECTATIONS s'achève après le paiement de l'acompte.

➔ **IL PEUT ATTENDRE LE TOUR SUIVANT**

Si le candidat ne répond pas à une proposition d'affectation, il peut attendre le tour suivant sans l'assurance que la proposition soit reconduite.

➔ **IL PEUT DÉMISSIONNER DE TREMPLIN AFFECTATIONS**

Le candidat peut choisir de démissionner durant l'appel s'il souhaite abandonner TREMPLIN AFFECTATIONS. Cette décision est définitive. TREMPLIN AFFECTATIONS s'achève.

CAS 2 Le candidat ne recevra jamais de proposition de l'école ❷ ou ❺ dans laquelle il n'est pas classé.

CAS 3 Le candidat à l'école ❸ pourra recevoir une proposition si son classement le permet et en fonction du choix des candidats mieux classés que lui.

Si vous ne répondez pas à une proposition d'une des écoles et dans l'hypothèse où cette école attribue la totalité de ses places durant l'appel, vous prenez le risque de perdre toute possibilité d'affectation au tour suivant.

Vous devez être réactif(ve) et anticiper votre stratégie de choix d'affectation avant le démarrage de TREMPLIN AFFECTATIONS.

Tous les candidats qui reçoivent une proposition en seront avisés dans leur ESPACE CANDIDAT et par SMS. Restez attentif(ve) aux messages en provenance d'ECRICOME et surveillez vos courriers indésirables.

Attention, la démission est définitive. Soyez vigilant(e) !

COMMENT PAYER VOTRE ACOMPTE SUR FRAIS DE SCOLARITÉ ?

Vous avez répondu positivement à une proposition d'affectation (double clic de confirmation).

Afin de réserver votre place dans votre école d'affectation, vous devez vous acquitter de l'acompte sur les frais de scolarité pour un montant de 800 euros (huit cents euros).

ⓘ Sans un paiement validé par votre établissement bancaire, votre acceptation définitive ne peut pas être officiellement prise en compte par notre système d'information.

Le paiement authentifié 3D SECURE s'effectue par une carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via une plateforme sécurisée SOGENACTIF. À la fin du paiement, nous recevons la notification du bon déroulement de la transaction. Si le paiement est refusé, utilisez une autre carte bancaire.

Nous vous conseillons d'anticiper l'étape finale de paiement auprès de votre établissement bancaire :

- ✓ Vérifiez la date de validité de votre carte bancaire
- ✓ **Vérifiez l'autorisation de plafond de vos dépenses**
- ✓ **Vérifiez que vous avez la capacité d'authentifier le paiement 3D SECURE par les outils mis à disposition par votre établissement bancaire.**

En cas de difficulté de paiement, en avertir immédiatement ECRICOME exclusivement via la messagerie intégrée de votre ESPACE CANDIDAT, item « *PAIEMENT* » ou contactez notre hotline aux heures ouvrées **dans le temps du tour d'appel.**

ⓘ L'opposition abusive à l'utilisation d'une carte bancaire via une déclaration mensongère à sa banque ou son réseau de paiement afin de se soustraire à un paiement régulièrement effectué est qualifiable en droit. Juridiquement, c'est une fraude à la carte bancaire, une escroquerie.

Étape ⑥ : S'INSCRIRE DANS VOTRE ÉCOLE D'AFFECTATION

Le service scolarité de l'école d'affectation entrera en contact avec vous très rapidement pour établir le dossier d'inscription pour la rentrée académique 2023-2024.

L'obligation de diplomation est requise à la rentrée comme stipulé dans le règlement général des concours TREMPILIN 1&2 2023. Les dates d'exigibilité du diplôme sont fixées par le Règlement Pédagogique de chaque école.

ⓘ ECRICOME reverse la totalité des acomptes sur frais de scolarité aux écoles d'affectation.

ⓘ À compter du reversement des acomptes perçus par ECRICOME, le concours n'est plus votre interlocuteur à l'exception d'une contestation sur la procédure ou la publication des résultats de TREMPILIN AFFECTATIONS.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ARTICLE 6 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, **le candidat dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature électronique (consentement) du Règlement-Contrat** pour faire connaître son souhait de rétractation.

① Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du présent Contrat et non quatorze jours après l'acceptation formelle d'une affectation par le candidat. **Le Contrat est scellé à la date et heure de la signature électronique du candidat.**

Pour exercer le droit de rétractation (article L221-21 du Code de la consommation), le candidat doit le notifier à ECRICOME :

- Soit à l'aide de la messagerie intégrée de son ESPACE CANDIDAT.
- Soit à l'aide d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet postal faisant foi.

Dans ce cas, le candidat doit exprimer sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté et à la condition de s'identifier à l'aide de son nom, prénom, numéro de candidat, ainsi que son adresse géographique et ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

- Soit à l'aide du formulaire mis à disposition par ECRICOME (voir ANNEXE 2).

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, il suffit que le candidat transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 : L'acompte sur frais de scolarité

Afin de réserver définitivement sa place dans l'école de son choix, le candidat doit impérativement payer **un acompte sur frais de scolarité** de 800 € (huit cents euros) qui sera déduit de la première année de scolarité.

ECRICOME est mandatée par les écoles membres pour percevoir cet acompte et recouvrer la somme due par tous moyens légaux ou procédures juridiques. L'acompte est un paiement partiel à valoir sur le montant d'une somme due.

① L'acompte n'est pas un achat en ligne d'un bien ou d'un service en ligne.
① Tous les candidats s'acquittent de l'acompte, y compris les candidats boursiers.

ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans le menu de votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MES PAIEMENTS » et sont opposables devant les juridictions compétentes en cas de contestation.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE :

Un candidat ayant consenti à une proposition d'affectation ne pourra obtenir le remboursement de son acompte de 800 € qu'à l'unique condition de justifier la non-obtention de son diplôme.

A cet effet, il devra envoyer le justificatif à l'adresse suivante via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT avant le **vendredi 28 juillet 2023**. Au-delà de cette date, le candidat traitera directement avec son école d'affectation.

ARTICLE 8 : Réclamation, médiation, litige

En cas de réclamation sur la procédure TREMP LIN AFFECTATIONS, ECRICOME reste le seul interlocuteur. Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE
Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>
ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies au travers de votre candidature au concours ECRICOME TREMP LIN font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle. Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME et à des fins de votre recrutement par voie de concours, les destinataires des données sont les organismes partenaires du concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes, de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgpd@ericome.org.

À tout moment, vous pouvez consulter notre Politique de Gestion des Données Personnelles (PGPD) sur notre site internet : <https://www.ericome.org/mentions-legales/>

Seules les questions formulées via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT seront traitées.

Merci d'utiliser les items du menu déroulant :

- ✓ Vœux / démission pour l'étape ③
- ✓ Vérification de note pour l'étape ④
- ✓ Paiement affectation pour l'étape ⑤
- ✓ Vœux / démission pour l'étape ⑤

ANNEXE 1 - COMPRENDRE MON ESPACE CANDIDAT

Votre ESPACE CANDIDAT se décline à l'aide d'un menu latéral et d'une page d'accueil.

Vous retrouvez dans la page d'accueil toutes les grandes étapes (prise de RDV, classement des vœux...) et les horodatages de vos consentements : signature du règlement général, signature du contrat TREMPAIN AFFECTATIONS... **Le signet vert vous indique que tout a bien été réalisé au fur et à mesure. Un point d'exclamation rouge réclame de votre part une attention ou un traitement.**

Le menu latéral vous permet d'accéder directement à vos informations :

Accueil	Le fil information sur vos étapes
Mon inscription	Votre inscription administrative
Mon dossier scolaire	Votre parcours académique : dossier scolaire, score d'anglais...
Mon CV	Votre curriculum vitae
Mes frais d'inscription	Vos paiements et vos remboursements ainsi que le justificatif téléchargeable
Mes résultats	Vos notes et votre statut d'admission pour chaque école
Mon affectation	Votre statut d'affectation à consulter à chaque tour
Mes vœux	Vos préférences d'écoles ordonnées
Ma messagerie	Votre espace de dialogue avec la hotline concours d'ECRICOME
FAQ - RÈGLEMENT	Les documents utiles pour bien comprendre vos droits et vos devoirs

Le fil d'information de votre ESPACE CANDIDAT :

Vos actualités concours

Exemple
 Capture fictive

i
 Bienvenue sur votre espace personnel !

✓
 Vous avez accepté définitivement votre proposition d'intégration le mardi 18 juin 2019 à 13:40.

i

Toutes nos félicitations pour votre réussite !

Vous avez choisi d'intégrer **NEOMA BUSINESS SCHOOL - Reims** pour le concours ECRICOME TREMPLIN 1 2019.

L'acompte sur frais de scolarité sera prélevé conformément au règlement.
 Le service scolarité de l'école entrera prochainement en contact avec vous afin d'établir le dossier administratif pour la rentrée académique 2021-2022.

Pour plus d'informations veuillez consulter le lien suivant : [NEOMA BUSINESS SCHOOL - Reims](#)

i

Vos résultats d'admission au concours ECRICOME TREMPLIN 1 2019 sont disponibles.

MES RÉSULTATS

✓
 Vous avez validé le règlement général des concours le 10/12/2018 à 11h14

✓

Vous avez accepté le règlement d'affectations le vendredi 17 mai 2019 à 17:50.
 Voir conditions contractuelles ECRICOME TREMPLIN 1 AFFECTATIONS 2019

ANNEXE 2 : FORMULAIRE TYPE DE DÉMISSION

Je soussigné(e) NOM :

PRÉNOM :

Inscrit(e) sous le numéro de candidat : N°

Demeurant (Libellé) :

CP :

VILLE :

Tél. portable :

E-mail : @

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, je vous informe que je souhaite exercer mon droit de rétractation concernant la signature du règlement-contrat TREMLIN AFFECTATIONS 2023 signé électroniquement le : / / 2023 à H .

(L'horodatage est mentionné dans votre espace candidat sur la page d'accueil « Vos actualités »)

Cocher le concours concerné : TREMLIN 1 TREMLIN 2

En exerçant mon droit de rétractation,

- ✓ ***je renonce définitivement à recevoir toute proposition d'affectation de la part des écoles participant aux concours TREMLIN ;***
- ✓ ***je renonce définitivement à toute intégration dans une école participant aux concours communs ECRICOME TREMLIN.***

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, vous devez transmettre le présent formulaire avant l'expiration de ce délai :

- ✓ par voie postale ou électronique (le cachet postal faisant foi)
- ✓ par voie électronique (en pièce jointe via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT rubrique Vœu/Démission).

Fait à le / / 2023

Signature du candidat